

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPIEDS EN BEAUCE

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : Le 4 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Epieds en Beauce, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FAUCHEUX, Maire.

PRÉSENTS :

Mmes BERNARD, CLAVEAU, MM GOULET, GRILLON, GUTTIERREZ, Mmes MARLET, PALAIS (à partir de 20 heures 05), POINTEREAU A, MM POINTEREAU T, VUE, WOLINSKI

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE POUVOIR : M. GAULARD, Mme SPACH

ABSENTES : Mmes JULLIEN, PALAIS (jusqu'à 20 heures 05)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. WOLINSKI

Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2024

ADOPTE A L'UNANIMITE

2025 - 01 – Extension et renouvellement du Parc Eolien sur la Commune de Tournois – Conventions d'autorisation de voirie et d'établissement de servitudes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la société Eurowatt Développement (ci-après la « Société ») envisage de renouveler un parc éolien et de développer, de construire et d'exploiter un nouveau parc éolien sur le territoire de la Commune de Tournois (ci-après le « Parc Eolien »).

Monsieur le Maire expose les demandes d'autorisations soumises par la Société, à savoir :

- la réalisation en tout temps sur les voies appartenant à la Commune de tests et essais destinés à qualifier, avant le commencement des travaux de construction du Parc Eolien, la qualité des voies et, le cas échéant, la création de tous les aménagements et constructions nécessaires à l'utilisation et au renforcement des voies susvisées, notamment la réfection et/ou l'élargissement desdites voies afin de permettre le passage de véhicules de chantier, de convois exceptionnels, de camionnettes de maintenance et de véhicules particuliers ;
- la réalisation d'un relevé topographique de l'ensemble des voies appartenant à la Commune afin de permettre de dimensionner un système de gestion des eaux de surface ;
- la réalisation de tests et essais des nouvelles voies, à la fin du chantier pour garantir la durabilité des travaux réalisés sur les voies appartenant à la Commune ;

EPIEDS EN BEAUCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

- l'utilisation des voies appartenant à la Commune en tout temps, au moyen de véhicules de chantier, de convois exceptionnels, de camionnettes de maintenance et de véhicules particuliers afin de permettre l'acheminement des matériels et infrastructures nécessaires à la construction, à l'exploitation, à la maintenance et au démantèlement du Parc Eolien ;
- l'enfouissement, sous les voies appartenant à la Commune, des câbles électriques haute tension, de mise de terre et de communication ayant pour objet de transiter l'énergie produite jusqu'au réseau public d'électricité, de protéger les éoliennes composant le Parc Eolien en cas de défaut électrique et de permettre l'échange de données servant au pilotage du Parc Eolien ;
- le surplomb des voies appartenant à la Commune occasionné par le survol circulaire des pales des éoliennes composant le Parc Eolien ;

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Autoriser l'ensemble des demandes susvisées par la Société Eurowatt,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Société Eurowatt ou toute société mandatée par elle et désignée comme société exploitante du Parc Eolien, tous les documents, autorisations et conventions nécessaires à la construction et à l'exploitation du Parc Eolien.

ADOpte PAR 12 VOIX POUR - 1 ABSTENTION

<p style="text-align: center;">2025 - 02 – Cotisation Foncière des Entreprises Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires</p>
--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les dispositions de l'article 1464 D du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Monsieur le Maire précise que cette délibération se situe dans la continuité de celle prise le 25 avril 1991 (création ou reprise d'entreprise en difficulté en ZRR).

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Exonérer de la cotisation Foncière aux Entreprises (CFE) :
 - les médecins,
 - les auxiliaires médicaux,
 - les vétérinaires.
2. Fixer la durée de l'exonération à 5 ans
3. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

2025 - 03 – Modification des dispositions applicables aux redevances de l'Agence de l'Eau

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modification des dispositions relatives aux redevances de l'Agence de l'Eau prévoit, notamment concernant l'eau potable, la suppression des redevances « Préservation de la ressource en eau » et « Lutte contre la pollution » et la création des redevances « Consommation d'eau potable » et « Performance des réseaux d'eau potable ».

L'assiette de la redevance « Consommation d'eau potable » est le volume facturé à l'abonné. Les taux fixés dans le 12ème programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne 2025 – 2030 sont les suivants :

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux *(en €/m3)	0.33	0.294	0.30	0.30	0.30	0.30

La redevance « Performance des réseaux d'eau potable » est calculée sur le volume d'eau potable facturé multiplié par un taux voté par l'Agence de l'Eau sur lequel s'applique un coefficient de modulation. Ce coefficient de modulation est établi en fonction de la performance du réseau (coefficient de performance du réseau) et de la gestion patrimoniale (performance et gestion patrimoniale) :

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux *(en €/m3)	0.10	0.10	0.10	0.10	0.11	0.11

Monsieur le Maire souligne que ces informations ont été transmises tardivement, en fin d'année 2024 pour une mise en œuvre du dispositif au 1^{er} janvier 2025.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Prendre acte de ces nouvelles dispositions,
2. Autoriser Monsieur le Maire à la mise en œuvre de ces nouvelles redevances à compter du 1^{er} janvier 2025
3. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Arrivée de Madame Gaëlle PALAIS à 20 heures 05.

2025 - 04 – CCTVL – Modification des statuts

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, approuvée par la délibération du Conseil communautaire n°2024-007 en date du 15 février 2024, le Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique de la Préfecture du Loiret a émis une observation quant à la rédaction actuelle des statuts et la nécessité de définir l'intérêt communautaire par une délibération ad hoc.

Ce travail de modification des statuts de la Communauté de Communes a permis de clarifier certaines compétences et de les préciser dans une annexe définissant l'intérêt communautaire.

EPIEDS EN BEAUCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

Les modifications sont les suivantes :

- Modifier le siège de la Communauté de Communes, sis 44 rue de Châteaudun à Meung-sur-Loire, faisant suite au regroupement de la Direction Générale, du Pôle Ressources et Services à la Population et du Pôle Développement Territorial et Solidarité ;
- Rétrocéder aux communes la gestion des eaux pluviales urbaines, compétence non exercée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en raison de la dissociation faite par la loi Ferrand n°2018-702 du 3 août 2018 entre la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » et la compétence « assainissement » et de l'absence d'évaluation de charges transférées ;

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire continuera d'accompagner les communes en matière d'eaux pluviales en fonction de ses capacités budgétaires :

- ✓ Pour la création d'un réseau d'eaux usées lors de la dissociation de réseaux unitaires ;
- ✓ Pour la construction par les communes d'ouvrages structurants permettant de prévenir les inondations dans l'aire urbaine, dans le cadre de fonds de concours spécifiques ;
- ✓ Par la maîtrise d'ouvrage des équipements structurants en dehors des aires urbaines permettant de prévenir les inondations (GEMAPI) ;
- Rétrocéder certaines compétences aux communes concernées :
 - ✓ L'entretien et le fonctionnement des écoles de musique d'intérêt communautaire (communes de Beauce la Romaine et d'Epieds-en-Beauce) ;
 - ✓ La construction et le fonctionnement des salles associatives d'intérêt communautaire (communes de Beauce la Romaine et d'Epieds-en-Beauce) ;
 - ✓ Le soutien de la saison culturelle d'intérêt communautaire du Val d'Ardoux (communes de Dry, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry et Cléry-Saint-André) ;
- Supprimer des compétences qui ne sont pas exercées par la Communauté de Communes, relatives à la création de zones de développement éolien et à la gestion de parcs photovoltaïques, aux infrastructures et réseaux de communications électroniques et au soutien aux professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile ;
- Ajouter de nouvelles compétences :
 - ✓ Eau, dans le respect des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les compétences obligatoires des Communautés de Communes et quand bien même ce transfert de la compétence eau ne serait plus obligatoire au 1^{er} janvier 2026. Cette disposition ne retirera pas la possibilité aux communes ou syndicats qui le souhaitent de conserver la compétence ;
 - ✓ Autorité Organisatrice pour l'accueil individuel du jeune enfant, dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance institué par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui désigne les communes comme "autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant", avec une articulation définie entre les communes et l'intercommunalité, au regard des compétences actuellement exercées en matière de petite enfance. Les modalités d'exercice pourront être précisées dans les statuts au regard des décrets d'application, en attente de publication à ce jour ;
 - ✓ Etablissement d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) et d'un schéma directeur des mobilités actives (SDMA).

Par délibération n°2024-177 du 12 décembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

EPIEDS EN BEAUCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

Par délibération n°2024-178 du 12 décembre 2024, le Conseil communautaire a également approuvé la définition de l'intérêt communautaire de l'ensemble des compétences de la CCTVL, l'intérêt communautaire devant être déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Les conditions et modalités d'approbation des statuts sont les mêmes que pour la création de la Communauté de Communes, à savoir la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) dans le délai de 3 mois à compter du 24 décembre 2024, date de la notification aux Maires de la délibération communautaire portant modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire annexés à la présente délibération ;
2. Déléguer Monsieur le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation de la modification des statuts ;
3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

ADOpte PAR 7 VOIX POUR – 6 ABSTENTIONS – 1 VOIX CONTRE

2025 - 05 – CCTVL– Rapport quinquennal des attributions de compensation 2017 - 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Code Général des Impôts (2° du V de l'article 1609 nonies) prévoit que tous les 5 ans, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Ce rapport, dont la forme est libre, fait l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et d'une délibération spécifique, avant d'être transmis, pour information, aux communes membres.

Ce bilan, le premier depuis la création de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, porte sur la période 2017-2023 et permet de disposer d'une image rétrospective de la mise en œuvre des transferts de compétences et des conséquences sur les montants d'attribution de compensation.

L'objet de ce rapport est ainsi de présenter :

- l'évolution des attributions de compensation sur la période 2017-2023 en détaillant les variations intervenues au titre des compétences transférées ;
- l'évolution du coût net global des compétences transférées au regard des montants de transfert de charges, mettant ainsi en perspective le coût net effectivement supporté par l'intercommunalité à la suite des transferts de compétences ;
- l'analyse synthétique par compétence sur la période 2017-2023.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a donné un avis favorable le 5 novembre 2024.

EPIEDS EN BEAUCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

Par délibération du Conseil communautaire n°2024-181 en date du 12 décembre 2024, l'assemblée a pris acte de la présentation du rapport 2017-2023 sur les attributions de compensation, annexé à la présente délibération et de la tenue d'un débat propre à celui-ci, conformément à l'article 2° du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Prendre acte de la présentation du rapport quinquennal des attributions de compensation 2017-2023 tel que transmis par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Informations diverses

Monsieur le Maire fait part des informations diverses :

- Remerciements à Rachel COQUIOT qui a préparé sur la Gazette du 1^{er} trimestre 2025,
- Intervention au plan d'eau avec la mise en œuvre de pièges à chenilles processionnaires, vérification à mener autour de la piste d'athlétisme,
- Fouilles archéologiques préventives réalisées dans la ZAC des Chantaupiaux dans le cadre du permis de construire délivré à l'entreprise Tout Faire,
- Remise à neuf d'un des deux appartements de l'ancienne mairie par les employés municipaux et l'entreprise Poullain, les travaux seront bientôt terminés,
- Réunion le 25 février dernier avec la musique, le judo et le billard dans le cadre des réattributions de salles au cours de l'automne 2025,
- Réunions successives dans le cadre de l'élaboration du PLUi H-D, important travail pour chacune des communes,
- Proposition de la CCTVL de procéder à un achat groupé d'arceaux de vélos,
- Inauguration du distributeur à pizza le mardi 25 mars dans l'ancienne boucherie Ferron,
- Visite prochaine du groupe scolaire par les enfants,
- Urgence de dénommer le groupe scolaire,
- Intervention à prévoir pour reboucher les trous de la voirie,
- Les dates des prochaines réunions sont les suivantes :
 - Commission des finances : mercredi 19 mars à 20 heures 30
 - Réunion de CCAS : lundi 24 mars à 14 heures
 - Conseil d'administration : lundi 24 mars à 18 heures 30
 - Réunion préparatoire budgets annexes : mardi 25 mars à 19 heures 30
 - Réunion préparatoire budget principal : lundi 31 mars à 19 heures 30
 - Vote des budgets : mercredi 9 avril à 19 heures 30.

Monsieur Thomas POINTEREAU s'interroge sur les mouvements de personnel à venir dans les mois prochains.

Monsieur Grégory GRILLON souhaite récupérer la lame à terre pour passer dans les chemins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.